

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
2016_6

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L' an deux mille seize , le mardi 07 juin à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 07 Juin 2016

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Madame BIRONNEAU Marylène, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur BERGER Xavier, Madame BERTHEBAUD Anne, Madame GUILLON Sèverine, Monsieur CHAMBRE Damien

Absent(s) : Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur BERNIER WILFRID

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Marlyse GUILBAUD

Objet : Avis sur le projet de fusion des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un avis sur le projet de fusion des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable des basses vallées de la Tardoire et de la Bonnure, de Chazelles-Pranzac-Bunzac, de Montbron-Eymouthiers, de la région de Puyréaux et de Saint-Germain de Montbron, doit être délibérer par les conseils municipaux des communes membres des syndicats, en application de l'article 40 de la loi Notre.

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté fixant le projet de périmètre d'un nouveau syndicat résultant de la fusion des syndicats intercommunaux.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au projet des fusions des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 07/06/2016, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot